

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 02 MAI 2018

Présents : Mme MINEAU Nadine, Maire, Mme GIRARD Yolande, Mr MOTARD Yannick, Mr MASSE Francis, Mme PELLETIER Françoise, Mr NOIRTAULT Patrice, Mr BESSEAU Patrick, Mme FOUQUETEAU Laurence, Mr FADAT Pascal, Mme MASSE Emmanuelle, Mme FERLAND Florence, Mr ARCOURT Julien, Monsieur NIVALT Mathieu, Mr GILBERT Jérôme,

Absent : Néant.

Secrétaire de Séance : Mr BESSEAU Patrick.

Madame Le Maire ouvre la séance, et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu ;
A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

- 2018-23 Plan d'Eau : création poste BNSSA
- 2018-24 Indemnité horaire de Dimanche et Jours Fériés
- 2018-25 Tarifs 2019 : Salle du Prieuré – Salle du Saut
- 2018-26 Tarifs 2019 : Salle du Saut
- 2018-27 Matériel Voirie
- 2018-28 Finances : Prêt court terme
- 2018-29 Vente d'herbe
- 2018-30 Gardiennage église
- 2018-31 Redevance occupation domaine public
- 2018-32 Tarifs Paddles
- 2018-33 Taux de promotion à l'avancement de grade
- 2018-34 Création d'emplois, nouveaux grades

2018- 23 CREATION D'UN POSTE DE BNSSA :

Mme le Maire rappelle la délibération 2018-05 prise le 7 Février 2018 portant création d'un poste de BEESAN et d'un poste de BNSSA pour assurer la surveillance du Plan d'eau cet été.
A ce jour, malgré les offres d'emploi diffusées auprès de la Fédération des Maitre Nageurs, nous n'avons reçu aucune demande au poste de BEESAN ;

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il est souhaitable de demander une dérogation auprès de la Préfecture pour créer l'emploi de 2 BNSSA du 29 Juin 2018 au 31 Août 2018, (sur une base de travail hebdomadaire de 32/35, Grade Educateur Sportif 2^{ème} classe, échelon 5, indice 406/366m).

Le Conseil émet un avis favorable.

2018- 24 VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES DE DIMANCHE AUX SAISONNIERS :

Madame le Maire rappelle au Conseil que les saisonniers (Surveillants de baignade et CDD) employés au Plan d'eau du 29 Juin 2018 au 31 Août 2018, vont travailler un certain nombre de dimanches et jours fériés. De ce fait, conformément aux arrêtés ministériels du 19 Août 1975 et 31 Décembre 1982, une indemnité horaire de 0.74€ (base 2015) doit leur être attribuée comme les années précédentes.

Mme le Maire informe le Conseil que cette indemnité est due aux titulaires et stagiaires, et aux non titulaires dès qu'une délibération le prévoit.

Dont acte, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette indemnité aux agents non titulaires, comme les années passées.

2017-25 TARIFS SALLE DU PRIEURE 2019

Mme le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de fixer les tarifs de location de la Salle du Prieuré, pour l'année 2019 ; Elle rappelle les tarifs 2018 (2017/49), et propose pour 2019 une augmentation des tarifs.

Après vote, le Conseil Municipal émet un avis favorable (8 votes pour et 6 contre), et décide d'appliquer pour l'année 2019 les tarifs suivants :

Tarifs PARTICULIERS :

MANIFESTATIONS	COMMUNE	HORS COMMUNE
LOCATION 1 JOUR	190,00 €	290,00 €
LOCATION 2 JOURS – MARIAGE (**)	290,00 €	460,00 €
ORGANISATION PROMOTIONNELLE RESTAURATEUR - TRAITEUR	500,00 €	500,00 €

La caution est égale à 400,00 € pour chaque location.

La tarification est fixée par le Conseil Municipal et fait l'objet d'une révision applicable le 1^{er} janvier de chaque année.

☞ Tarif ménage : 35 € de l'heure en cas de litige à l'état des lieux de sortie.

(**) Pour les mariages, l'occupation part du Vendredi 14h au Lundi matin 9h.

Le temps d'occupation des autres activités va de 9h à 9h.

TARIFS LOCATION COUVERT :	0.50€
----------------------------------	--------------

Tarifs ASSOCIATIONS :

MANIFESTATIONS	Commune	HORS COMMUNE
Assemblées ou réunions suivies du "Pot de l'Amitié"	70,00 €	130,00 €
1 JOUR	190,00 €	290,00 €
2 JOURS	290,00 €	460,00 €

☞ La caution est de 400, 00 € pour chaque manifestation.

Les associations hors communes ayant une activité reconnue et durable sur la commune auront le tarif commune.

La tarification est fixée par le Conseil Municipal et fait l'objet d'une révision applicable le 1^{er} janvier de chaque année.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

Le temps d'occupation est de 9h à 9h.

☞ Tarif ménage : 35 € de l'heure en cas de litige à l'état des lieux de sortie.

Concernant les frais de casse, il sera demandé :

Verre : 2.50€

Assiette, louche : 3.50€

Fourchette ou cuillère ou couteau : 1.80€

Corbeille, plateau, pichet : 5.00€

Il est rappelé au Conseil qu'un règlement et une convention sont remis au locataire.

Après discussion, le Conseil maintient le versement des Arrhes à verser : 30% du montant de la location à la demande de réservation de la Salle, Le solde devra être réglé un mois avant la location ;

La caution de 400€ sera demandée à l'état des lieux d'entrée, pour toute location.

2018-26 TARIFS SALLE DU SAUT :

Mme le Maire rappelle la délibération du 28/06/2017 fixant les tarifs de mise à disposition de la Salle du Saut en 2018. Elle demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs 2019, et propose les mêmes tarifs et conditions, soit :

Location à la journée pour 40 personnes maximum, Caution de 200€ demandée.

- Gratuité pour les Associations, (pour des réunions,)
- 60€ la journée, pour les habitants de VERRUYES,
- 85€ la journée pour les « hors Commune »

Tarif ménage : 35€ l'heure, à déduire de la caution en cas de restitution du local, non conforme à l'état des lieux d'entrée

Le Conseil, après délibéré et vote émet, à l'unanimité un avis favorable à ces mêmes tarifs pour l'année 2019.

2018-27 ACHAT DE MATERIEL VOIRIE :

Mme le Maire rappelle au Conseil la délibération 2018-22 concernant l'achat de la balayeuse au prix TTC de 19.524€.

Cet achat sera financé par un prêt AGILOR (4 annuités de 4881€ à compter de 2018) ;
Des frais de dossier, d'un montant de 80€ seront à régler sur ce budget 2018 ;

Le Conseil prend acte, et autorise Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2018-28 Emprunt court terme :

Le Conseil Municipal de la commune de VERRUYES

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de contracter :

* un emprunt Court Terme de **248 000 € (Deux cent quarante-huit mille euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer l'attente de **versement de subventions et du FCTVA**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant du capital emprunté : **248 000 € (Deux cent quarante-huit mille euros)**
 - o Durée d'amortissement en mois : **24 mois**
 - o Type d'amortissement : **IN FINE**
 - o Taux d'intérêt : **0.72 % fixe**
 - o Périodicité : **Trimestrielle**
 - o Déblocage des fonds : **10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.**
 - o Frais de dossier : **0.10% du montant soit 248.00 €**
 - o Autres commissions : **Néant**
- S'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échu.
 - autorise Madame le Maire à signer les contrats de prêt correspondants
 - autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

2018-29 VENTE D'HERBE :

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu de Mr NIVault Franck une demande d'achat d'herbe sur pied concernant la parcelle E 834 ;

Le Conseil, après délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord à cette vente d'herbe sur pied, pour un montant de 240,00 €, pour la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2018, et demande le versement de la somme à la signature de la convention.

Mme le Maire est chargée de voir avec l'intéressé les clauses particulières. Le produit de cette recette sera porté au budget, article 7021.

2018-30 INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE :

Madame le Maire donne lecture au Conseil de la Circulaire préfectorale n°9 concernant l'indemnité pour le gardiennage de l'église.

Le Conseil prend note que le plafond indemnitaire applicable pour l'année 2018 s'élève à 120.97€ pour un gardien ne résident pas dans la Commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter cette indemnité de 120.97€ à Mr le Curé de la Paroisse.

2018-31 Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal dues par les opérateurs de communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 = Index TP01 de décembre 2016 x par le coefficient de raccordement (103,7 x 6,5345 = 677,63) + de mars 2017 x par le coefficient de raccordement (105,1 x 6,5345 = 686,78) + juin 2017 x par le coefficient de raccordement (104,7 x 6,5345 = 684,16) + septembre 2017 x coefficient de raccordement (105,2 x 6,5345 = 687,43) / 4 = 684

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)

Pourcentage d'évolution= (moyenne 2017 –moyenne 2005) / moyenne 2005 ou moyenne 2017 / moyenne 2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation. Soit :

<p>Moyenne 2017 = 684 (677.63 + 686.78 + 684.16 + 687.43) / 4 Moyenne 2005 = 522.375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 Coefficient d'actualisation 1.30940416</p>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 309.40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 851.11 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes. (Recette attendue : 1.397,60€)

2018-32 TARIFS PADDLES

Madame le Maire rappelle que par délibération 2017-48 du 28 Juin, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de paddle à 2€ les 20 mns (Même tarif que les canoés). Elle demande au Conseil de se prononcer pour l'année 2018 ;

Après délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2017, soit 2€ les 20 mns.

2018-33 Taux de promotion à l'avancement de grade :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 Mars 2018

Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Adjoint technique territorial Principal 2^{ème} classe – Taux proposé : 100%
- Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe - Taux proposé : 100%
- Adjoint Territorial d'animation Principal 2^{ème} classe – Taux proposé : 100%

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

2018-34 : CREATION D'EMPLOIS, nouveaux grades.

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération 2018/11.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Mme le Maire rappelle que le tableau d'avancement de grade de l'année 2018 montre qu'il est possible d'avancer en raison de leur ancienneté, sans examen,

1 agent actuellement Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,

1 agent actuellement Adjoint Administratif Territorial au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, Considérant la nécessité du Conseil de créer : Un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, 24/35, et un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe 18/35 en raison des compétences et de l'ancienneté,

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} Mai 2018, la création de

- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, 24/35
- et un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe 18/35

Le tableau des emplois sera ainsi modifié après avis CAP du 02 Juillet 2018,

Filière Administrative :

1 Secrétaire de Mairie 35/35

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 18/35,

Filière Technique :

1 Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe 35/35,

1 Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe 35/35,

1 Adjoint Technique Territorial 35/35,

1 Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, 24/35

1 Adjoint Technique Territorial 24/35

1 Adjoint Technique Territorial 13/35

Filière Animation :

1 Adjoint Territorial d'animation 6.12/35

(+ 1 Adjoint Territorial d'animation 4.20/35 Non titulaire)

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 6413

Prochaine séance de Conseil le 06 Juin 2018,

VERRUYES, le 03 Mai 2018,

Madame le Maire,

